

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Décembre 2015

L' an 2015 et le 17 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire de cet EPCI, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Saint Florentin sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric Président

**Présents** : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, SAUGET Nicole, MM : CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUBER Patrick, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, RIOLET Guy, THENOT Daniel, THIBAUT Jean-Claude, TRICARD Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COMTE BERNARD à M. VAN REMOORTERE Eric  
Excusé(s) : Mme MALOT Emmanuelle, MM : BARACHET Alain, RABATE Nicolas

Absent(s) : M. LABANNE Jean-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 26

**Date de la convocation** : 09/12/2015

**Date d'affichage** : 09/12/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOURSIER Magali

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Plan de financement des travaux de réhabilitation de la piscine - 2015\_69
- Demande de fonds de concours - 2015\_70
- Créances éteintes - 2015\_71
- Rapport de mutualisation - 2015\_72
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1 ère classe - 2015\_73
- Remboursement de frais à un agent - 2015\_74
- Contrat groupe assurance du personnel - 2015\_75

- Plan de financement des travaux de réhabilitation de la piscine

réf : 2015\_69

M. le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire le plan de financement de la réhabilitation de la piscine avait été présenté, mais qu'il lui manquait à cette période certaines informations concernant la partie pataugeoire. Mr le Président précise que, suite à une mise au point avec le bureau d'étude fluide et la maîtrise d'œuvre, le plan de financement a été récemment finalisé. Mr le Président propose à l'assemblée de bien vouloir valider ce nouveau plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider le plan de financement tel que proposé et annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

- Demande de fonds de concours

réf : 2015\_70

Mr le Président rappelle que le conseil communautaire vient de valider le plan de financement des travaux de réhabilitation de la piscine. Il précise que compte tenu du coût de la réhabilitation de la pataugeoire, il a proposé, lors de la dernière réunion du bureau, à Mme le Maire de Vatan que la commune apporte un fonds de concours de 50% du montant restant à charge, subventions ôtées, des travaux affectés à la réhabilitation de la pataugeoire.

Le montant estimatif de cette partie des travaux étant estimée à 135 000€ et le montant prévisionnel de subventions étant de 78.33%, le fonds de concours demandé serait de 14 630€.

Mr le Président précise que cette demande a été faite par le bureau car, bien que l'équipement soit communautaire, cette partie des travaux était susceptible de satisfaire une partie de la population essentiellement localisée sur le bourg centre.

Mme PEPION prend la parole pour informer le conseil communautaire que le conseil municipal de Vatan a donné un avis de principe favorable à la requête du Président lors du dernier conseil.

Mr le président rappelle que:

- les délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.
- le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Mr le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande de fonds de concours.

Après avoir entendu toutes les parties, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de demander à la commune de Vatan le versement d'un fonds de concours de 14 630€ pour les travaux de réhabilitation de la pataugeoire.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

- Créances éteintes

réf : 2015\_71

Mr le Président explique que la trésorerie d'Issoudun a demandé au conseil communautaire de bien vouloir éteindre une créance pour un montant de 1114.80 € pour Mr Mme Mustafa et Senem COSGUN. Mr le Président précise que cette créance concerne des factures concernant l'utilisation du périscolaire, partie restauration et accueil, pour les années 2014-2015.

Mr le Président précise qu'un courrier a été adressé à la famille en lui demandant de ne plus utiliser le service d'accueil périscolaire à compter du 04 janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil décide, à l'unanimité, d'éteindre la créance de Mr Mme Mustafa et Senem COSGUN pour un montant de 1114.80 €.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

- Rapport de mutualisation

réf : 2015\_72

Mr le Président rappelle que l'article 67 de la loi de 2010-1563 du 16 décembre 2010 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en y ajoutant l'article 5211-39-1

Mr le Président précise qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Mr le Président précise que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Mr le Président rappelle que le rapport de mutualisation a été présenté au conseil le 29/09/2015 puis transmis aux communes membres pour avis le 03/09/2015 et que l'ensemble des communes se sont exprimées par délibération sur ce sujet. En conséquence, n'ayant pas reçu d'éléments demandant des modifications du document, Mr le Président propose à l'assemblée d'adopter le rapport de mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider le rapport de mutualisation proposé par Mr le Président tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

réf : 2015\_73

Mr le Président explique qu'actuellement le directeur du service enfance est positionné sur un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe. Ce poste n'est pas en adéquation avec les responsabilités qui sont attachées à la fonction. En conséquence, il demande la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35ème à compter du 01/01/2016.

Mr le Président explique qu'afin d'assurer une meilleure lisibilité des postes ouverts dans la collectivité, un tableau des effectifs a été réalisé. En conséquence, Mr le Président demande à l'assemblée de bien vouloir adopter ce tableau.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35ème à compter du 01/01/2016 et valide le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

- Remboursement de frais à un agent

réf : 2015\_74

Mr le Président explique que Mme Marie MERLIN, recrutée au RAM en remplacement de Mme Géraldine MEILLAUD, s'est rendue à Carrefour, puis à Cultura, pour effectuer des achats pour la structure à l'aide d'un bon de commande. Ne connaissant pas la procédure d'achat avec un compte entreprise, elle a réglé les deux factures, 19.20 € Cultura et 28.48 € Carrefour. Mr le Président demande l'autorisation à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au remboursement de ces sommes à l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Mr le Président à rembourser les frais suivants à Mme Marie MERLIN: 19.20 € Cultura et 28.48 € Carrefour.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

- Contrat groupe assurance du personnel

réf : 2015\_75

Mr Le Président expose l'opportunité pour l'EPCI d'adhérer au contrat groupe d'assurances du personnel garantissant les risques encourus en cas de décès, invalidité, d'incapacité pour maladie, maternité et d'accidents imputables ou non au service. Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre peut souscrire un tel contrat sur son compte, en mutualisant les risques. Le Centre de Gestion de l'Indre va lancer une mise en concurrence en 2016 afin de passer un contrat à effet du 01 janvier 2017.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,  
Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics.

Après avoir écouté l'exposé, le conseil communautaire:

- Charge le CDG de l'Indre de consulter pour son compte un contrat groupe d'assurances pour le personnel couvrant les risques statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales ou établissements intéressés selon le principe de mutualisation.

- dit que le conseil communautaire se prononcera définitivement sur l'adhésion ou la non adhésion, en fonction des conditions proposées par le titulaire du marché.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:50

22/12/2015

Au siège social de l'EPCI, le

Le Président

